

AVIS

ARRONDISSEMENT ADMINISTRATIF DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

COMMUNE D'UCCLE

Le Collège des Bourgmestre et Echevins de la Commune d'Uccle a l'honneur de porter à la connaissance des habitants que le Conseil communal en date du 19 mai 2022 a décidé de modifier les règlements suivants :

Règlement portant des mesures de soutien économique dans le cadre de la crise du coronavirus via le remboursement partiel du précompte immobilier.

Règlement portant des mesures de soutien économique dans le cadre de la crise du coronavirus en faveur des entreprises débits de boissons et restaurants ainsi que des entreprises exerçant un métier de contact, une activité récréative et d'enseignement de conduite via le remboursement partiel de la part communale du précompte immobilier pour l'exercice 2021.

Les règlements précités sont publiés durant 5 jours et peuvent être consultés (**sur rendez-vous**) au Service des Finances - Taxes, rue de Stalle, 77 (4^{ème} étage) à 1180 Bruxelles, tous les jours ouvrables, samedis exceptés de 8 H 30 à 12 H et de 13 H à 15 H ainsi que sur le site de la commune d'Uccle (www.uccle.be).

Publié en vertu des articles 112 et 114 de la loi communale.

Uccle, 13 -06- 2022

Par ordonnance :
Le Secrétaire communal f.f.,



Patrick De Nutte

Le Collège,



Boris Dilliès
Bourgmestre